

**DRIRE**

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr  
Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 15 janvier 2008

Référence : FB-GS33-EI-07-1379

Affaire n° : 6154-520007-1-1

**Etablissement concerné :**

Société CTMV  
La Forêt de Roland  
BP 62  
33570 LUSSAC

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet :** Société C.T.M.V. – Centre de traitement de matières d'assainissement  
Demande de création d'un stockage spécifique pour les matières grasses

La société C.T.M.V. a été autorisée par arrêté préfectoral du 19 mars 2004, modifié par arrêté complémentaire du 6 novembre 2006, à exploiter sur la commune de Lussac Saint Emilion, une installation de traitement de matières d'assainissement (CTMA).

Cette station d'épuration reçoit les matières d'assainissement suivantes :

- Matières de vidanges d'origine domestique provenant :
  - de stations d'épuration d'assainissement individuel ;
  - de fosses étanches ;
  - de fosses septiques ;
  - de fosses toutes eaux ;
  - de bacs à graisse ;
- Matières de curage provenant de réseaux d'assainissement collectifs ou privés ;
- Effluents et résidus agroalimentaires ;
- Boues provenant :
  - du traitement des eaux usées urbaines ;
  - des fosses septiques.

Ces déchets proviennent du département de la Gironde et de ses départements limitrophes. L'apport de ces matières est réalisé par camions citernes.

Par courrier du 6 décembre 2007, la société CTMV a fait savoir, à M. le Préfet, qu'elle souhaitait faire évoluer le système actuel de traitement des matières grasses vers un système de valorisation énergétique, en utilisant ces graisses comme combustible.

Ce système de valorisation qui comprend une installation de combustion des graisses présenterait l'intérêt, outre le fait d'éliminer les graisses, de sécher les boues produites par le CTMA et éventuellement de produire de l'électricité.

Ce projet qui est développé en partenariat avec l'Ecole des Mines de Nantes est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2910-B de la nomenclature des installations classées.  
Il fera donc l'objet, dans les prochains mois d'un dépôt de demande d'autorisation.

Durant le délai d'instruction de ce dossier, la société C.T.M.V. souhaite stocker les matières grasses reçues, afin de les traiter par la suite dans l'unité de valorisation projetée, si celle-ci est autorisée.

La société CTMV souhaite donc mettre en place, sur son site, 5 bassins de stockage de 1 200 m<sup>3</sup> chacun. Ces stockages seraient étanches (géomembrane en PEHD) et entièrement couverts afin de limiter notamment les nuisances olfactives.

Un système de dégrillage des graisses serait également mis en place en amont afin de ne stocker que des matières « propres » facilement utilisables par la future installation prévue.  
Les refus de dégrillage seraient éliminés dans une filière autorisée à recevoir ce type de déchets.

Les graisses stockées seraient ensuite reprises par pompage pour être utilisées dans le système de valorisation énergétique.

En cas de refus de la demande d'autorisation d'exploiter cette installation de valorisation énergétique des graisses, les matières stockées seraient traitées dans la filière actuelle ou seraient dirigées vers un autre centre de traitement autorisé à recevoir ce type de déchets.

Parallèlement à la rédaction du dossier de demande d'autorisation, le procédé de valorisation sera réalisé « grandeur nature » à l'Ecole des Mines de Nantes afin de permettre de démontrer le bon fonctionnement de l'installation et son respect des valeurs limites réglementaires en terme de rejets gazeux notamment.

#### **Avis de la DRIRE et propositions**

La demande de création d'une capacité de stockage plus importante des graisses nous paraît recevable dans la mesure où :

- le stockage est effectué dans des lagunes étanches et couvertes ;
- le projet de valorisation énergétique prévu par la société C.T.M.V. paraît intéressant.

Nous proposons donc, à M. le Préfet, d'encadrer cette demande, par arrêté complémentaire, après avis du CODERST. Un projet d'arrêté en ce sens est annexé au présent rapport.

Ce projet a été envoyé à l'exploitant pour avis. Ce dernier n'a émis aucune remarque particulière.

Cette demande nous paraît de plus compatible avec le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde.

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'analyse de la compatibilité de cette demande avec le plan départemental susvisé, nous proposons donc, à M. le préfet, de faire part de notre position au Conseil Général et de lui indiquer que, sauf avis contraire de sa part dans un délai de 15 jours, le projet d'arrêté pourra être présenté en CODERST.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,

  
F. BERNAT

P.J. : Projet de prescriptions